

ARRETE DU MAIRE N° 051/2023

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT MODIFICATIF RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DELCHET

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- Vu** le Code de la Route notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie
- Vu** la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le groupe scolaire Blanche de Castille

Considérant les mesures Vigipirate en vigueur

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie communale ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 110/2020 , 79/2021 et le 104/2022

Article 2 - circulation :

A compter de la publication du présent arrêté : La circulation des véhicules à moteurs (automobiles, deux roues, quads, poids lourds > à 3T500 et camion < à 3T500 **sauf livraison**) **y est interdite**,

Sauf : aux véhicules de secours, de sécurité, service de la Poste, taxis, véhicules de livraison, services communaux et riverains.

Afin d'assurer la sécurité des piétons pendant les entrées et sorties d'écoles la circulation sera totalement interdite aux véhicules à moteurs : service de la Poste, taxis, véhicules de livraison, services communaux et riverains de :

- 08h15 à 08h40
- 11h15 à 11h40
- 13h15 à 13h40
- 16h15 à 16h40

Seuls les véhicules de secours en intervention seront autorisés à circuler durant ces horaires

La circulation s'effectuera en double sens.

Article 3 – stationnement :

A compter de la publication du présent arrêté : le stationnement sera considéré comme gênant côté pair et impair sur la totalité de la rue DELCHET

Article 4 - en dehors des spécificités citées aux articles précédent, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 5 - Exécution : Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Oise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières sur Oise, la Police Municipale, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Transmission :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, publié, affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Asnières sur Oise, le 07 avril 2023 (arrêté 051/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRE

